Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260331-DB_260331_05B-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 23
Votant·es : 23
Procurations : 0

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/03/2026

Affichage en date du : 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_260331-05b Élection des membres des Commissions « Marchés publics »

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

b) Élection des membres de la Commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée

La loi ne prévoit pas la constitution d'une commission pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Cependant, dans le cadre d'un suivi partagé de la commande publique, il est pertinent lorsque l'acheteur public l'estime nécessaire qu'il puisse recueillir un avis de membres de l'Assemblée délibérante avant attribution d'un marché.
Cette situation peut notamment se présenter lorsqu'il s'agit d'un marché avec publicité obligatoire (le seuil plancher prévu par les textes actuellement est de 40 000 € h.t.).

Après un vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
- **de constituer une commission communale « marchés publics en procédure adaptée » (MAPA).**
- **elle rendra un avis simple à l'acheteur public**
- **elle sera présidée et réunie par le Maire ou par un·e représentant·e désigné·e par lui parmi les membres de la commission.**
- **le Maire sera assisté du directeur général des services et au besoin d'un autre agent communal qui seront membres de la commission avec voix délibérative. Le Maire pourra également, suivant le marché, demander la participation d'un tiers (ex maître d'œuvre…) ou d'un membre du bureau municipal, sans voix délibérative. Les 5 membres titulaires de la CAO sont membres avec voix délibérative de la commission MAPA et peuvent se faire au besoin remplacer par l'un ou l'une des suppléants ou suppléantes de la CAO.**

Pour extrait conforme,
Le 01/04/2026

Le ou la secrétaire de séance
Julie CLOAREC

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ COTES D'ARMOR ★